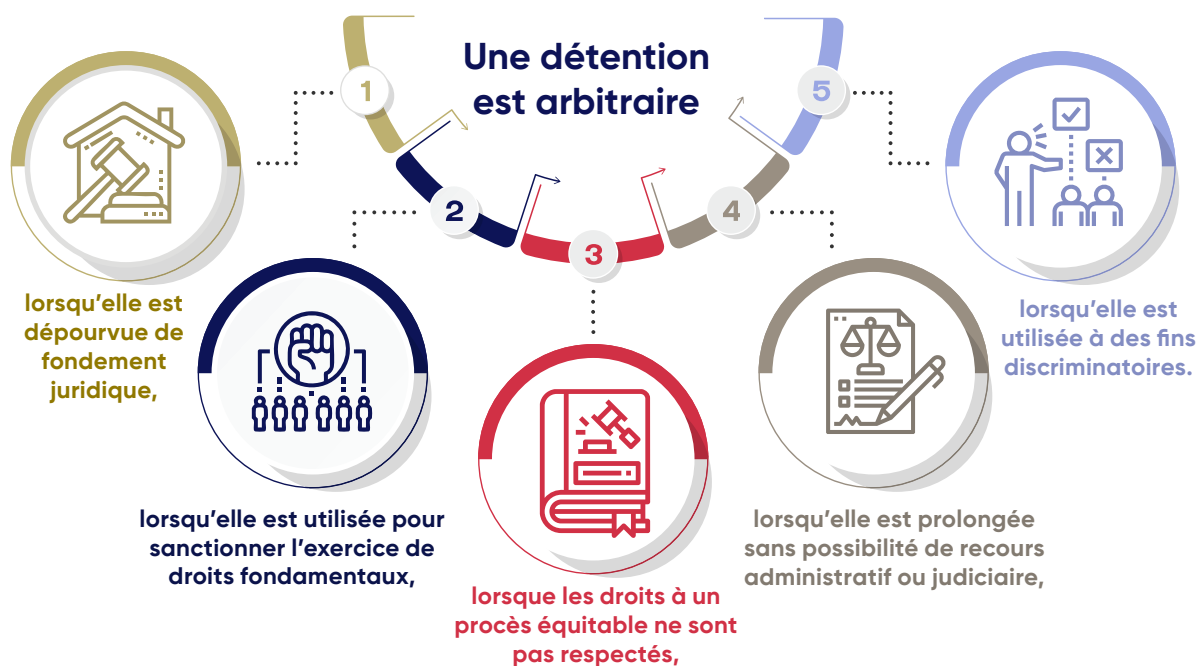


DÉTENTION

L'aide humanitaire fait de plus en plus l'objet de poursuites pénales visant à entraver les opérations humanitaires, et les travailleurs humanitaires peuvent être victimes de détentions arbitraires. La privation de liberté signifie qu'une personne est détenue sans son consentement ; lorsque cela se produit, les garanties contre la détention arbitraire et le droit à un procès équitable **doivent être respectés**.



Lorsqu'une personne est arrêtée, placée en détention, avec ou sans motif légal déclaré, ou qu'elle disparaît, un avocat doit être consulté immédiatement. L'avocat doit veiller au respect des droits à un procès équitable tout au long de la détention et expliquer la procédure ainsi que les options possibles. **Celles-ci peuvent inclure :**



Procédure préliminaire – enquêtes, recueil de dépositions, audiences préliminaires, collecte et présentation des preuves, confirmation des chefs d'accusation, renouvellement des mandats de détention provisoire.



Procès – plaidoiries, dépôt de preuves supplémentaires et argumentation juridique, interrogatoire et contre-interrogatoire, délibérations, prononcé de la peine, appels.



Procédures postérieures au procès – révision des condamnations, contrôle juridictionnel, mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté.

Tout au long de la procédure, les personnes détenues ont droit à un procès équitable, ce qui inclut le droit d'être assistées par un avocat de leur choix (voir « Connaissiez vos droits – Droits à un procès équitable »).